



mrc
La Haute-Yamaska

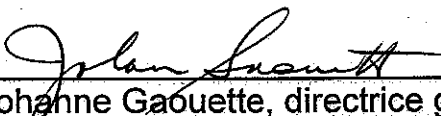
AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté
de La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, que lors de la séance ordinaire de ladite municipalité tenue le 27 novembre 2013, le conseil a étudié et adopté le règlement numéro 2013-267 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibre optique et abrogeant le règlement numéro 2012-264.

Ledit règlement est déposé au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska situé au 142 de la rue Dufferin, bureau 100, à Granby, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Granby, province de Québec, ce vingt-neuvième (29^e) jour du mois de novembre deux mille treize (2013).



Johanne Gouette, directrice générale
et secrétaire-trésorière